



Département de la DROME
Canton de TAIN L'HERMITAGE
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022/057

**Eclairage – Extinction coupure de nuit de l'éclairage public sur
la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE**

Le Maire de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

Vu le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022,

Considérant la faible fréquentation du domaine routier par les piétons, cycles et automobilistes de 23h00 à 6h00 sur certains secteurs, qui ne justifie pas de conserver l'éclairage public en fonctionnement pour la sécurisation de la circulation,

Considérant la sollicitation de Valence Romans Agglo dans le but de réaliser des économies d'énergie de limiter les nuisances lumineuses et de préserver l'environnement nocturne, sur l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Arrête

Article 1 : Il est procédé à l'extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de Châteauneuf sur Isère à compter du 17 octobre 2022 de 23h00 à 6h00, à l'exception des rues suivantes du fait de l'installation de la vidéoprotection :

- Route de Valence, Avenue de Valence, rue des Crozes, rue des Monts du Matin, Place de l'Eglise, rue de la Sable, Place de l'Isère, rue de l'Ecole, rue des Remparts

Article 2 : Des mesures d'information, de signalisation et de sécurisation seront mises en place par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrête qui sera publié ou affiché, et transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE et Monsieur le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo sont chargés de l'exécution du présent arrête.

Article 5 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à CHATEAUNEUF SUR ISERE,
Le 10 octobre 2022

Maire de CHATEAUNEUF SUR ISERE



Vis en ligne le 13.10.2022